

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2025

LUTTER CONTRE LES PANNES D'ASCENSEURS NON PRISES EN CHARGE - (N° 704)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° 48

présenté par
M. Gabarron

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de suppression vise à supprimer l'article 2 de la proposition de loi numéro 704 visant à lutter contre les pannes d'ascenseurs non prises en charge.

Malgré les bonnes intentions que cette loi prétend porter, les sanctions et les contraintes prévues dans le cadre de cette proposition de loi semblent être inappropriées et injustifiées.

Les ascensoristes ne peuvent pas être tenus pour seuls responsables de la dégradation et de pannes de certains ascenseurs, notamment ceux qui se situent des quartiers sensibles et problématiques.

En outre, les sanctions et les contraintes prévues vont d'une manière mécanique provoquer une hausse substantielle des coûts des prestations de maintenance des ascenseurs qui est supportée par les bailleurs et in fine les habitants.

Cette loi doit être considérée, après un examen attentif des conséquences qu'elle entraînera sur le quotidien des citoyens, comme pouvant faire, in fine, plus de mal que de bien à la législation en matière de pannes d'ascenseur.

La loi ne prend pas en compte le fait que 60% des pannes d'ascenseur sont causées par des malveillances. Ces situations, qui relèvent principalement de la sécurité publique et non d'un défaut technique, ne peuvent être traitées par des obligations imposées aux ascensoristes et aux copropriétés.

La loi fait reposer sur les ascensoristes et les copropriétés les conséquences d'actes dont ils ne sont pas responsables. Ces obligations, notamment en termes de délais de réparation ou d'amendes, imposent des charges disproportionnées et inéquitables.

La loi propose des obligations et des amendes difficilement respectables et insupportables. En conséquence, il est à craindre que les ascensoristes refusent d'intervenir dans certains quartiers en raison des coûts excessifs et des risques liés à l'insécurité. Cela entraînera une aggravation de la situation pour les citoyens concernés.

Ce que cette loi omet totalement, dans son exposé des motifs comme dans ses dispositions, c'est la part immense des pannes d'ascenseurs qui sont dues aux malveillances et aux dégradations.

Pour ces raisons, il est proposé de supprimer l'article 2 de cette proposition de loi dans son intégralité.